



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

Tél. : 02 40 08 85 92

Fax : 02 40 08 86 86

**Mail : [ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr)**

Nantes, le 9 mars 2022

Réf : 2022-00951

**GESTION DES FUMIERS-LISIERS-FIENTES  
en élevage sain en zone réglementée (ZP-ZS), hors foyers**

**Principe général : interdiction d'épandage des fumiers/lisier/fientes non assainis**

**LISIER :**

1. Fosse géomembrane : chaulage impossible
  - 60 jours d'attente dans une fosse avant épandage.
2. Fosse béton : chaulage possible
  - soit chaulage (30 à 50 litres de lait de chaux<sup>1</sup>/m<sup>3</sup> de lisier à incorporer dans la fosse) + brassage + attente 7 jours puis épandage avec enfouissement immédiat. Il convient de commencer par l'introduction de 30 litres et de vérifier l'évolution du pH, l'objectif étant de tendre vers un pH de 12 (à mesurer tous les jours pendant une semaine).
  - soit attendre 60 jours (sans chaulage) avant épandage

**FUMIERS/FIENTES : Assainissement sur site**

1. Fumiers
  - Assainissement sur place par mise en tas sur sol sec, éloignés des lieux de passage, habitations et des élevages. Laisser monter en température pendant 42 jours (si fumier très sec, l'humidifier pour faciliter la montée en température).

---

1 Versez 3 volumes d'eau dans un seau métallique. Versez dessus 1 volume de **chaux** vive agricole, avec les précautions d'usage (lunettes, gants...). Procédez bien en ce sens et non **chaux** d'abord et eau ensuite : le mélange va entrer en effervescence et dégager une chaleur intense.

Tél : 02-40-08-85-92

Mél : [ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr)

10 bd Gaston Doumergue - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2

## 2. Fientes

- Assainissement sur place par mise en tas sur sol sec, éloignés des lieux de passage, habitations et des élevages. Recouvrir d'une bâche ou de désinfectant. Laisser en stockage pendant 60 jours (si fumier très sec, l'humidifier pour faciliter la montée en température).

### **Suite à l'assainissement des fumiers/lisiers/fientes :**

L'épandage des fumiers/lisiers/fientes s'effectuera après l'assainissement, selon les règles de fertilisation en vigueur (plan d'épandage de l'élevage), sans disposition supplémentaire pour ce qui concerne les élevages sains (hors foyers), mais de préférence en restant dans la même zone réglementée et en évitant les parcours destinés aux volailles.

En cas d'impossibilité de mise en œuvre des solutions ci-dessus, ou pour toute question, vous pouvez contacter le service environnement de la DDPP ([ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr))